



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 02/2023

Vevey, le 16 janvier 2023

**Ce document doit au préalable être traité en séance du
Conseil communal du jeudi 2 février 2023**

Réponse à l'interpellation de M. Fabien Truffer / LCVL, intitulée « Mesures rapides et effets significatifs en faveur du climat »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En préambule, les mesures listées dans le Plan climat sont issues d'une large démarche participative qui a impliqué les citoyennes et citoyens veveysans et veveysannes, les visiteuses et visiteurs, la société civile et les collaborateurs et collaboratrices de la Ville de Vevey.

Dans le cadre de cette démarche, l'effet des mesures proposées en termes de réduction des émissions de CO₂ ou d'adaptation aux effets des changements climatiques, ainsi que leur complexité de mise en œuvre, ont été étudiés et évalués. Cette évaluation a également été adaptée et validée par les services concernés en fonction des contraintes techniques. Ce rapport effet/complexité de mise en œuvre apparaît ainsi clairement dans le plan d'action du Plan climat.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité répond ainsi à l'interpellateur :

La Municipalité s'engage-t-elle à mettre en œuvre ces cinq mesures dans un temps court (au plus tard en 2023) au vu de leur simplicité comparé à la plupart des autres mesures du Plan Climat ?

Pour chaque mesure du Plan climat, les services ont défini un horizon de mise en œuvre approximatif, en fonction de la planification des ressources, des projets en cours, des disponibilités financières et des opportunités. La version publique du Plan climat précise simplement l'horizon temporel large de la mise en œuvre de ces mesures (court terme < 2026, moyen terme < 2032 et long terme < 2050).

Dans l'outil de suivi interne du Plan climat, une année butoir est indiquée pour chacune des mesures projetées, ainsi que les services responsables de la mise en œuvre. Les mesures mentionnées par l'interpellateur ne sont pas toutes considérées comme « simple » à mettre en œuvre, comme indiqué dans la colonne « complexité de mise en œuvre » du plan d'action. En effet, les contraintes techniques ou légales comme cela est exprimé ci-dessous, ont été analysées par les services en charge de la réalisation des différentes mesures pour fixer leur degré de complexité.

E.A.11 – Mettre en place des systèmes d'extinction automatiques de certains éclairages d'infrastructures communales

Cette mesure est prévue pour une mise en œuvre à l'horizon 2025, via le plan lumière. Il est à relever que des interventions ponctuelles auront lieu d'ici là, en fonction des opportunités rencontrées par les services concernés. Chaque opportunité de rénovation est également l'occasion d'adapter les infrastructures afin qu'elles répondent aux exigences les plus strictes en terme énergétique.

Parmi les pistes d'ores et déjà à l'étude, il est par exemple prévu de développer un système d'extinction des infrastructures sportives à 22h45 comme c'est déjà le cas sur les terrains de Copet 2 et 3.

Des mesures de sensibilisation doivent également être prises auprès des utilisatrices et utilisateurs des infrastructures qui ont un rôle et une responsabilité importants dans l'extinction des éclairages.

E.A.29 – Diminuer la température des locaux communaux à 18°C plutôt que 22°C (en période de chauffage) par devoir d'exemplarité

Actuellement, la mise en œuvre de cette mesure est bloquée par le cadre légal (p. ex. ordonnance relative à la loi sur le travail OLT 3) qui fixe des minimums de chauffage pour les habitations et les bureaux (20,5°C).

Toutefois, la crise énergétique que nous connaissons actuellement a accéléré la mise en œuvre de cette mesure et, aujourd'hui, les températures dans les propriétés communales (logements, bureaux, locaux commerciaux, etc.) ont été adaptées, là où cela est techniquement possible, pour atteindre les valeurs minimales légales. Un responsable technique vérifie régulièrement les courbes de chauffage dans les bâtiments propriété de la Commune et adapte si besoin les réglages des chaudières pour éviter de surchauffer et se rapprocher ainsi au plus proche des valeurs minimales légales.

De plus, l'eau chaude sanitaire a été coupée dans les locaux de l'administration communale où elle n'est pas nécessaire, ce qui engendre des économies supplémentaires en termes de consommation de chaleur.

Chaque opportunité d'assainissement des installations techniques est également l'occasion d'adapter les systèmes de régulation afin qu'ils permettent un réglage le plus fin possible et le plus adapté aux besoins des utilisateurs tout maintenant un niveau de température le plus bas.

M.T.1 – Augmenter le nombre de places publiques sécurisées pour stationner les vélos et vélo-cargos

Cette mesure est en cours d'implémentation de manière continue et des places pour les deux-roues non-motorisés sont créées chaque année sur le domaine public. Sa mise en œuvre se fait au gré des opportunités sur l'espace public et des disponibilités humaines et financières. Toutefois il est vrai que la demande augmente très rapidement et qu'il n'est pas toujours possible de répondre favorablement à l'ensemble des demandes.

Le déploiement de ces places est formalisé dans le plan directeur des mobilités douces, et en fonction des opportunités de réaménagement et/ou demandes formulées par les usagères et usagers. De plus, une attention particulière est apportée au respect des normes VSS pour le dimensionnement des places vélos lors de demande de permis de construire.

À ce jour, l'offre en stationnement pour les vélos-cargo est encore lacunaire et va être améliorée. Cela nécessitera toutefois des compromis pour gagner l'espace nécessaire à la création de cette infrastructure supplémentaire, notamment par le biais de suppression de places de stationnement pour les voitures.

Finalement, pour rappel, outre les places déjà créées, la Municipalité a annoncé le 15 novembre 2022 que 40 nouvelles places pour les vélos seront créées début 2023 sur le territoire veveysan. Une deuxième série de création de places se fera en été-automne 2023.

M.T.2 – Créer de nouveaux aménagements pour améliorer la sécurité et le confort des cyclistes

Comme pour la précédente, cette mesure est en cours d'implémentation de manière continue. Le déploiement de ces nouvelles infrastructures est formalisé dans le plan directeur des mobilités douces, et en fonction des opportunités de réaménagement et/ou demandes formulées par les usagers et usagères.

Les projets en cours d'étude sont, par exemple, l'amélioration du contre-sens cyclable sur le quai de la Veveyse (horizon 2023), le développement d'aménagements pour les cyclistes sur l'avenue de Gilamont (horizon 2025), la mise en zone 30 km/h du boulevard d'Ancangier (horizon 2024) et de l'avenue des Crosets (horizon 2025), ainsi que l'optimisation de la bande cyclable de la route du Rio-Gredon (horizon 2023).

Des projets de plus grande ampleur (voie verte Corseaux-Villeneuve, ainsi qu'un nouveau chemin d'accès en mobilité douce Vevey - La Veyre) sont également prévus comme mesures d'agglomération (horizon 2028-2032).

C.A.3 – Exiger une alimentation de saison, locale, biologique et d'origine végétale dans les établissements de restauration collective dépendant de la Commune

De prime abord simple à mettre en œuvre, cette mesure comprend toutefois de nombreux enjeux qui ne permettent pas encore son déploiement. En effet, une partie de la production des repas de la Ville de Vevey est aujourd'hui externalisée et il n'est pas possible de modifier facilement le cahier des charges du prestataire en ce sens. Il s'agit donc de poursuivre la réflexion globale sur l'organisation de la production de repas de la Commune.

En attendant d'effectuer ce travail stratégique et de longue haleine, les cuisines communales proposent d'ores et déjà des repas exclusivement végétariens deux fois par semaine. Les trois cuisines de production situées dans les garderies des Cèdres, Marionnettes et Ateliers et celle du chalet communal La Cheneau attachent également une importance particulière à privilégier les produits locaux, biologiques, équitables et de saison. Les équipes de cuisine privilégient aussi le "fait maison" en évitant le plus possible le recours à des produits préparés ou déjà transformés.

Il est à relever que le Service de la famille, de l'éducation et du sport a lancé en automne 2022 un partenariat avec Beelong pour l'acquisition d'un abonnement pour un outil permettant de calculer l'impact écologique des repas préparés par leurs cuisines de production. Les cuisiniers et cuisinières préparent et saisissent désormais leurs recettes dans une application pour permettre de générer des écoscores et nutriscores courant 2023. Cela permettra ainsi d'avoir un état des lieux actuel et de travailler sur cette base, en étroite collaboration avec les fournisseurs, pour améliorer au besoin ce résultat.

Finalement, le Service de la famille, de l'éducation et du sport va s'engager formellement dès 2023 au travers d'une charte pour une restauration collective durable. Cette charte sera présentée et mise en application dès le 1^{er} trimestre 2023.

Le projet d'augmenter la production des repas dans les trois cuisines de production communales pour livrer les UAP Crosets, Charmontey et Veveyse dès la rentrée scolaire 2023 permettra d'atteindre l'objectif de la Ville.

Quelles sont les étapes qui sont prévues pour la mise en place de ces cinq mesures ? Et quels sont les échéances ?

E.A.11 – Mettre en place des systèmes d'extinction automatiques de certains éclairages d'infrastructures communales

Voir réponse ci-dessus.

E.A.29 – Diminuer la température des locaux communaux à 18°C plutôt que 22°C (en période de chauffage) par devoir d'exemplarité.

Voir réponse ci-dessus.

M.T.1 – Augmenter le nombre de places publiques sécurisées pour stationner les vélos et vélo-cargos

Voir réponse ci-dessus.

M.T.2 – Créer de nouveaux aménagements pour améliorer la sécurité et le confort des cyclistes

Voir réponse ci-dessus.

C.A.3 – Exiger une alimentation de saison, locale, biologique et d'origine végétale dans les établissements de restauration collective dépendant de la Commune

Voir réponse ci-dessus.

De manière générale, la Municipalité privilégiera-t-elle d'agir sur les mesures du Plan Climat dont le critère « Effet climatique attendu » est plus grand que le critère « Complexité de mise en œuvre » afin d'obtenir le maximum d'effet le plus rapidement possible ? Si non, quels critères seront utilisés dans le choix des mesures à privilégier ?

Évidemment, la relation effet/complexité de mise en œuvre a été un élément prépondérant dans la priorisation des mesures du Plan climat. Les mesures ayant le plus d'effet et dont la complexité de mise en œuvre est moindre ont été priorisées. Il ne s'agit toutefois pas du seul élément qui a été pris en compte pour effectuer cette priorisation. En effet, dans le cadre de la démarche participative, les mesures ayant recueilli la plus grande adhésion populaire ont ainsi également été priorisées dans la mesure du possible. Finalement, un troisième arbitrage a été effectué en fonction des disponibilités des services, de leur planification annuelle et des opportunités prévues dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions de base.

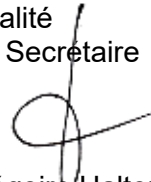
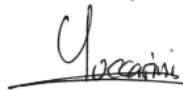
Il convient ici de rappeler qu'il n'est aujourd'hui pas possible de mesurer exactement l'impact de chaque mesure en termes de réduction des émissions de CO₂. Pour ce faire, il s'agirait d'effectuer des chiffrages de l'effet en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour chacune des mesures. Cela serait très coûteux, hasardeux et incertain car il s'agirait de poser plusieurs hypothèses pour définir un scénario précis, mais tout à fait hypothétique, du futur. Par ailleurs, ces éléments chiffrés n'existent pas pour ce qui est de l'adaptation aux changements climatiques.

De même, certaines mesures, surtout en lien avec la sensibilisation et la communication, ne sont pas quantifiables, mais cela ne veut pas pour autant dire qu'elles ne sont pas importantes. En effet, les émissions indirectes représentent le 60% des émissions de CO₂, il est donc primordial de sensibiliser à ce sujet pour inciter le secteur privé, ainsi que les citoyennes et citoyens, à agir pour réduire leurs émissions.

La Municipalité, qui a fixé des objectifs ambitieux, mais fondés, assume ainsi le fait que les mesures présentées dans le catalogue d'action du Plan climat ne seront pas en elles-mêmes suffisantes et que leur effet en termes de réduction des émissions n'est pas mesurable en toute circonstance. En effet, l'atteinte des objectifs ne sera possible qu'avec l'adhésion et l'action des entreprises et de la population, ainsi qu'une évolution favorable du contexte supra-communal. Néanmoins, le choix d'afficher ces objectifs réels met aussi en lumière qu'une grande partie des émissions (surtout des émissions indirectes) sont émises en dehors de la marge d'action de la Commune. Par ailleurs, le catalogue d'action reste un outil évolutif, qui peut aussi être renforcé au gré de la réalisation des mesures et de l'évolution du contexte, tout en procurant un référentiel aux services et à toute personne qui réside ou à une activité dans notre commune.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 16 janvier 2023

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarini Grégoire Halter

Municipale déléguée : Mme Gabriela Kämpf

Annexe : Interpellation

Interpellation

« Mesures rapides et effets significatifs en faveur du climat »

Mesdames, Messieurs,

Dans le nouveau Plan Climat dont notre ville s'est dotée, nous avons pu voir une liste conséquente de mesures dans de très nombreux domaines et nous nous en réjouissons. Si certaines d'entre elles auront des impacts importants, elles nécessiteront cependant des années de travail à la Municipalité.

Au vu de l'importance du changement climatique qui nous affecte dès maintenant, notre groupe désire obtenir plus d'informations sur les mesures les plus rapides à concrétiser. À savoir les mesures les plus faciles à mettre en œuvre en termes de complexité et de financement, tout en ayant un impact notable.

Pour ce faire, nous avons sélectionné les cinq mesures représentatives et sur lesquelles il nous semble pertinent d'agir rapidement :

Énergie, bâtiments, et infrastructures :

É.A.11 - Mettre en place des systèmes d'extinction automatiques de certains éclairages d'infrastructures communales

É.A.29 - Diminuer la température des locaux communaux à 18°C plutôt que 22°C (en période de chauffage) par devoir d'exemplarité

Mobilité et transport :

M.T.1 - Augmenter le nombre de places publiques sécurisées pour stationner les vélos et vélo-cargos

M.T.2 - Créer de nouveaux aménagements pour améliorer la sécurité et le confort des cyclistes

Modes de consommation, production alimentaires et déchets :

C.A.3 - Exiger une alimentation de saison, locale, biologique et d'origine végétale dans les établissements de restauration collective dépendant de la Commune

Nos questions à la Municipalité sont les suivantes :

1. La Municipalité s'engage-t-elle à mettre en œuvre ces cinq mesures dans un temps court (au plus tard en 2023) au vu de leur simplicité comparé à la plupart des autres mesures du Plan Climat ?
2. Quelles sont les étapes qui sont prévues pour la mise en place de ces cinq mesures ? Et quels sont les échéances ?
3. De manière générale, la Municipalité privilégiera-t-elle d'agir sur les mesures du Plan Climat dont le critère « Effet climatique attendu » est plus grand que le critère « Complexité de mise en œuvre » afin d'obtenir le maximum d'effet le plus rapidement possible ?
Si non, quels critères seront utilisés dans le choix des mesures à privilégier ?

Pour le groupe Vert'libéraux - Le Centre

Fabien Truffer